

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 AVRIL 2017

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **14**

L'an deux mil dix-sept, le **quatorze avril**, à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **10/04/2017**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,
M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Mme Karen VICK, Sandrine VERGNAC, Joëlle LEBERON, Gaëlle
BEYLAT-BROUSSE, Isabelle BERTOUNESQUE, M. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN.

Excusée : M. Yves SPADOTTO, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY
Mme Céline SENDRON-GUERIN a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
M. Aurélien PROUILLAC a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT

Absente : Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu réunion des partenaires financiers au projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et approbation du plan de financement
2. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CAB
3. Avenant n° 1 au marché de travaux complémentaires pour le lot 5, entreprise POLO

Le 13 avril 2017 a eu lieu à la Sous-Préfecture de Bergerac une rencontre avec les différents partenaires financiers du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès. Le projet de la Maison de Santé a reçu un avis favorable de la commission départementale de l'ARS.

Il sera présenté au comité régional de l'ARS le 24 avril prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de DETR 2017 sur ce projet, mais que l'Etat participera au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

L'estimation sommaire des travaux a été établie par l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau plan de financement arrêté en réunion à la sous-préfecture avec les différents partenaires :

DEPENSES

NATURE	MONTANT HT
Construction Bâtiment	587 350 €
VRD + Aménagements extérieurs	125 000 €
Espaces communs	30 000 €
Maîtrise d'œuvre	74 796 €
Divers (SPS / OPC / Assurances / Frais annexes)	55 564 €
TOTAL INVESTISSEMENT :	873 010 €
TVA 20 %	174 602 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC	1 047 612 €

RECETTES

Partenaires financiers	Montant des interventions / dépenses retenues FEADER*	Montant des interventions / dépenses retenues hors FEADER**	Montant total des aides
Fonds européen : programme Leader FEADER	214 995 €		214 995 €
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	77 440 €	22 560 €	100 000 €
Conseil Régional	100 000 €		100 000 €
Conseil Départemental	13 216 €	80 439 €	93 655 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	405 651 €	102 999 €	508 650 €
Reste à charge pour la collectivité (HT)	467 359 €		364 360 €
Reste à charge pour la collectivité (TTC)	641 961 €		538 962 €
Financement par un emprunt / 20 ans périodicité annuelle			367 112 €
Financement par un prêt court terme / 2 ans pour le montant FC TVA attendu (16,404 % / Mt TTC)			171 850 €
TOTAL RECETTES			1 047 612 €

Les loyers des divers praticiens permettront de rembourser l'annuité de l'emprunt.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement présenté pour le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sigoulès ;
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter les aides publiques auprès des partenaires financiers ci-dessus énoncés ;
- Donne son accord sur l'échéancier de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

N° 2017-52

A la suite de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et par délibération du 10/04/2017, le Conseil Communautaire a défini les attributions de compensation « fiscales » pour 2017 et 2018 visant à neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017. Cette procédure dérogatoire doit désormais être validée par les 38 communes de la CAB.

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est communiqué à l'assemblée.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à -238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) à la C.A.B. avant le 1^{er} octobre 2017

9. AVENANT N°1 LOT 5 ENTREPRISE POLO : MARCHE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES N° 2017-53

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux complémentaires du lot n° 5 Electricité Chauffage attribué à l'entreprise POLO.

L'avenant porte sur la demande de la collectivité : alimentation des appartements, reprise de l'alimentation de la cage d'escalier, rajout d'un éclairage extérieur sur les toilettes.

Montant initial du marché : 2 723,35 € HT 3 268,02 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 928,52 € HT 2 314,22 € TTC

Nouveau montant du marché : 4 651,87 € HT 5 582,24 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant présenté.

La séance est levée à 18 h 55.